

nement, qui a toujours quelque dessein secret.

Ce qu'il faut, c'est agir sans retard. Réduire ces impôts, ce serait réduire sensiblement le coût de la vie. Cette responsabilité incombe au Gouvernement. Je voudrais qu'ils se mettent immédiatement à l'œuvre, surtout le premier ministre, bien qu'une telle demande à l'adresse du Gouvernement puisse sembler plutôt inutile. Si le premier ministre était vraiment sincère quand, en 1935, il parlait de la taxe de vente, et qu'il en dénonçait l'iniquité, s'il était sérieux en promettant alors d'abaisser cette taxe ou de la supprimer, et si cette promesse ne s'inspirait pas de motifs politiques, ainsi qu'il l'a démontré à l'évidence pendant l'avant-guerre, il devrait engager son ministre des Finances à présenter, au stade actuel de la session, un budget provisoire, comportant une réduction sensible de la taxe de vente de 8 p. 100 et de la taxe d'accise de 25 p. 100. Il vaudrait beaucoup mieux qu'il prit quelque mesure en ce sens.

Le Gouvernement a imposé d'autres taxes par décret du conseil alors que le Parlement ne siégeait pas, et il pourrait agir en ce moment où une session est en cours. Pourquoi ne présenterait-il pas un tel budget? On estime à l'heure actuelle que le Gouvernement aura un surplus variant de sept cents à huit cents millions de dollars. Pourquoi n'utiliserait-il pas cet excédent afin de dégrever un peu les contribuables?

On parle du coût élevé de la vie! Qu'on songe que les hommes, les femmes et les enfants du pays paient chacun en moyenne \$187 d'impôts. Qu'on le note bien, \$187 par tête. Cela constitue assurément un élément fort important dans la hausse du coût de la vie. Prenons le cas d'une famille comprenant quatre personnes, et calculons ce que cela représente pour elle.

Les impôts nécessités par le nombre élevé de fonctionnaires sont un autre élément de la cherté du coût de la vie et ce point vaudrait d'être examiné.

Prenons comme exemple la taxe de vente. En 1939, cette taxe était de \$8 sur chaque \$100 de marchandises achetées. Or, ces mêmes produits coûtent maintenant \$150; la taxe est donc de \$12 bien qu'il s'agisse de la même quantité de denrées qu'en 1939. Comparativement à 1939, la taxe est donc en réalité de 12 p. 100. Il y a plus. L'impôt de 8 p. 100 est inclus plus d'une fois dans le coût des articles indispensables puisqu'il frappe le produit à toutes ses phases de transformation, depuis la matière première jusqu'au produit fini. A chacun de ces stades, la main-d'œuvre doit donc exiger une plus forte rémunération. Il y a donc accumulation successive. Dans les

ventes de marchandises, l'élément représentant les frais de la taxe se rapproche donc probablement davantage de 20 p. 100, ou équivaut environ à 30 p. 100 de ce qu'il était en 1939. Le coût élevé de la vie est attribuable en grande partie à la politique du Gouvernement, comme on peut le constater par la hausse constante de la taxe.

J'en viens maintenant aux paroles du premier ministre, rapportées au compte rendu du 2 février dernier:

En 1919, sir Thomas White qui, si ma mémoire est fidèle, était alors ministre des Finances, formulait une motion tendant à l'institution d'un comité du coût de la vie. Sa motion était analogue à celle que je présente dans le moment.

Il prétend, comme je le disais tantôt, que sa motion est analogue. Or quelle était la motion présentée par sir Thomas White en 1919? Elle était conçue en ces termes:

Qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé pour s'enquérir immédiatement des prix exigés dans tout le Canada pour les denrées alimentaires, le vêtement, le combustible et autres nécessités de la vie... de faire rapport de temps à autre à la Chambre sur le résultat de son enquête, avec tous vœux qu'il pourra formuler en vue d'effectuer une réduction des prix et des loyers.

Le premier ministre a beau déclarer que sa motion est analogue à celle-là, la seule similitude que j'y vois est qu'il s'agit de projets de résolutions dans les deux cas. Le champ d'action du comité établi en 1919 n'était pas restreint; il ne se limitait pas à l'examen des prix récents. Il avait à s'acquitter de fonctions directes, précises. Ce qui importe davantage, il devait soumettre des vœux à la Chambre afin que celle-ci fût en mesure d'étudier, de façon démocratique, et le rapport et les vœux du comité. Le présent comité, dont les pouvoirs sont insuffisants, sera impuissant. Il ne peut soumettre de vœux ni à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ni à la Commission d'enquête sur les coalitions, ni à quelque organisme que ce soit. Les députés qui le composent auront le pouvoir et, je suppose, le droit de s'adresser à l'un ou l'autre de ces organismes et de réclamer son intervention, mais j'ignore ce que cela donnera. Le Règlement, aussi bien que la nature même du comité, interdiront au Parlement de formuler des vœux ou d'étudier les questions soumises au comité.

Le ministre de la Justice a exprimé l'espoir que les attributions du comité fussent renfermées dans un cadre pratique, sous prétexte que qui trop embrasse mal étreint. C'est précisément ce qui va se produire. J'aimerais savoir ce que le ministre entend par résultats pratiques. Que peut-il attendre d'un comité qui ne peut soumettre de vœux et doit se con-